ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Crous
Bretagne

Délibération n° 24-16 du 3 juillet 2024

Modification des seuils d'immobilisation

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 à L.822-5 ;

VU le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2006 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et notamment l'art.R. 833-16 ;

VU les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'arrêté du 7 Aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes.

Le quorum étant atteint, la séance a été ouverte à 10h00.

Nombre de membres en exercice : 26

Nombre de votants : 25

Le conseil d'administration du CROUS Bretagne approuve la possibilité, pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 800 € HT, mais acquis dans le cadre d'un équipement initial ou d'un renouvellement complet, significatif par la quantité, de les imputer dans le tableau de financement prévisionnel et de les affecter en immobilisations.

NOMBRE DE VOIX :

- POUR : 24
- CONTRE :
- ABSTENTION :
- NE SE PRONONCE PAS : 1

Fait à Rennes, le 3 juillet 2024

Secrétaire générale de l'Académie de Rennes et de la Région Académique de Bretagne
Marine Lamotte d'Incamps